



NOVEMBRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 664

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR
JEUNE PUBLIC « COLORICOCOLA » PAR LA COMPAGNIE « SAS NAGAN »
LE 02 DÉCEMBRE 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la compagnie « SAS NAGAN » propose de céder le droit de deux représentations pour jeune public de son spectacle intitulé « Coloricocola » au profit de la Commune pour un montant de 3 006,75 € ;

Considérant que les représentations du spectacle « Coloricocola » auront lieu le 02 décembre 2025 à 10h et à 14h30 au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 chemin vert de Boissy de Taverny ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle avec la compagnie « SAS NAGAN » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251002-AR2025_664-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/10/2025 .

Publication le : 13 / 10 / 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle avec la compagnie « SAS NAGAN », sise 34 avenue de Flandres à Paris (75019), représentée par Monsieur Alain AKAKPO, en sa qualité de Gérant, est accepté et signé.

SIRET : 832137434 00011

Article 2:

Les deux représentations du spectacle « Coloricocola » auront lieu le 02 décembre 2025 à 10h et à 14h30 au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 chemin vert de Boissy de Taverny.

Article 3 :

Le montant du contrat de cession est de 3 006, 75 € NET (TROIS MILLE SIX EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES EUROS NET)

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture. D'éventuels frais annexes pourront venir se rajouter au montant indiqué ci-dessus.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-664